

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N° 2023/09/26/15 - OBJET : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, concernant la contribution au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la commune de contribuer à ce Fonds de solidarité.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le contexte de crise du logement, les contributions des communes permettent de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages en difficulté.

La commune a déjà, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de solidarité et le Département propose pour le territoire hors métropole une contribution des communes à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui pour la commune de Maussane les Alpilles qui compte 2445 habitants selon la fiche individuelle DGF année 2023 fournie par les services préfectoraux correspond à la somme de 733.50 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023, et de fixer sa participation à 733.50 €, sur la base de 0,30 € par habitant.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du budget général de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 29/09/2023